

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

N° 111/2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE
POUR LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL DANS LE CADRE DES
ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Le Maire de Merville,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 38, 39, 45, 47, 51 et 52,
Vu l'arrêté NOR : TFPF2204780A du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique.

Considérant la consultation des organisations syndicales en date du 08 avril 2022,

ARRETE

Article 1 :

Il est institué à la salle polyvalente située rue des Ecoles un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial.

Article 2 :

Le bureau central de vote sera composé comme suit :

-Présidente : Chantal AYGAT Suppléant : Robert BONNAFE
-Secrétaire : Isabelle BALY Suppléant : Jennifer CHATAIGNER

Délégué de chaque organisation syndicale :

-Liste : Sud CT solidaires, Philippe LOZANO ; Suppléant : Pascale RAMPAZZO

Article 3 :

Le bureau central de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le jeudi 8 décembre 2022 de 9 heures à 16 heures.

Article 4 :

Le bureau central de vote procédera aux opérations d'émargement des votes par correspondance à partir de 9 heures.

Article 5 :

Dès la clôture du scrutin fixée à 16 heures, le bureau central de vote procédera au dépouillement des votes à l'urne et des votes admis à voter par correspondance.

Il constatera le nombre total de votants et déterminera le nombre total de suffrages valablement exprimés ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque liste.

Il déterminera en outre le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au comité.

Le bureau central de vote établira le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le

ID : 031-213103419-20221116-A2022_111-AR



Le bureau central de vote procédera ensuite immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal mentionnera notamment :

- le nombre de votants,
- le nombre de suffrages valablement exprimés,
- le nombre de votes nuls,
- le nombre de voix obtenues par chaque liste en présence.

Article 6 :

Un exemplaire du procès-verbal sera immédiatement adressé au préfet du département ainsi qu'aux délégués de liste.

Les résultats seront affichés.

Article 7 :

Les contestations sur la validité des opérations électorales seront portées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le président du bureau central de vote puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative. Le président du bureau central statuera dans les quarante-huit heures. Il motivera sa décision. Il en adressera immédiatement copie au préfet.

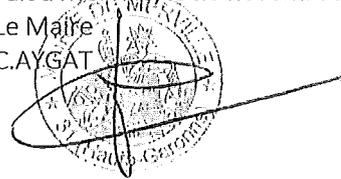
Article 8 :

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département et affiché.

Fait à Merville, le 16 novembre 2022,

Le Maire

C.AYGAT



Arrêté publié sur le site internet de la commune le :

16/11/2022

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.